SEA	CONSEIL MUNICIPAL NCE DU 17 DECEMBRE 2013
Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 12 Votants : 12	L'an deux mil treize, le dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-
Procuration: 0	Paul LERAY, Maire.
Convocation: 9 décembre 2013	Présents: M. Jean-Paul LERAY, Maire M. Georges LECLEVE, Bernard CHAZELAS, Jean-Marie GATARD, Jean-Pierre GRANDJOUAN, Adjoints M. Jacques CHEVALIER, Conseiller municipal délégué M. MMES Régine CORMIER, Annie BARDOUL, Alice BICZYSKO, Philippe BRIAND, Paul PIPAUD, Michèle FRANCHETEAU, Conseillers municipaux
	Absents excusés: M. Michel GRAVOUIL, Conseiller municipal, M. Nicolas BOUCHER, Conseiller municipal, MME Marie-Josèphe BATARD, Conseillère municipale, M. Eric LOMBREY, Conseiller municipal, M. Lionel LESCURAT, Conseiller municipal
Date d'affichage	A été élue secrétaire de séance : MME Alice BICZYSKO 24 décembre 2013

<u>Compte-rendu de la réunion du 19 novembre 2013</u> : Pas d'observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose au Conseil municipal d'ajouter le point suivant :

- Régie de recettes : Modification. Le Conseil municipal donne son accord.

▶ DE-2013/123 – Délégations de pouvoirs « Marchés publics » : Information

Conformément aux délibérations n°2008/45 en date du 22 mars 2008 et n°2009/155 en date du 24 novembre 2009 sur la délégation de pouvoirs au niveau des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs sur les marchés publics.

Date du marché	Société	Objet du marché	Montant H.T.
25/11/13	EQUIP'SERVICE (44119 TREILLIERES)	Acquisition d'un lave-verres GS35 pour la salle Ellipse	738,00 €
25/11/13	BREHARD TP (44320 ST PERE EN RETZ)	Travaux PAVE rue de Saint Hilaire et accessibilité handicap devant la mairie	7 090,40 €
26/11/13	ORANGE (49009 ANGERS)	Travaux bâtiment des services : Travaux de raccordement téléphonique	406,66€
26/11/13	MERLET JEAN-LUC (44680 CHEMERE)	Salle Ellipse: Fabrication d'un pupitre et d'un meuble pour la surveillance vidéo	625,00 €
04/12/13	ROLAND REAUTE (44210 PORNIC)	Réception : 18 coffrets Margot	290,04 €
04/12/13	COFELY SERVICES – GDF SUEZ (44220 COUËRON)	Travaux théâtre : Remplacement régulation chaufferie	3 327,45 €
06/12/13	CT CAM (72190	Contrat de télésurveillance pour la salle	Mise en service :

	COULAINES)	Ellipse	90,00€
		_	Redevance
			mensuelle 31,00 €
06/12/13	ATLANTIQUE VISION (44120 VERTOU)	Salle Ellipse : Réalisation visite virtuelle et photos	600,00 €
09/12/13	PRODIM (44470 CARQUEFOU)	1 autolaveuse Mxr pour la salle Ellipse	5 883,66 €
10/12/13	ERDF (49008 ANGERS CEDEX 08)	Travaux bâtiment des services : Travaux de raccordement électrique	927,00 €
11/12/13	ROGER LOUERAT (44320 ARTHON EN RETZ)	Travaux câblage vidéoprojecteur salle Ellipse	603,50 €
11/12/13	DELTA DORE (85290 MORTAGNE SUR SEVRE)	Entretien école Armelle CHEVALIER : Réorganisation zoning centrale MINI- PYRAM (chauffage salle de repos)	300,00 €
12/12/13	GROUPE PIERRE LE GOFF (44860 PONT SAINT MARTIN)	Produits et matériel d'entretien pour la salle Ellipse	2 370,53 €
12/12/13	THEO HYGIENE (44270 PAULX)	Matériel d'entretien pour la salle Ellipse	1 115,00 €
12/12/13	ISOGARD (69685 CHASSIEU CEDEX)	11 extincteurs pour la salle Ellipse	947,08 €
12/12/13	ISOGARD (69685 CHASSIEU)	Salle Ellipse : 2 plans d'évacuation	286,20 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

➤ DE-2013/124 – Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) : Modification des statuts

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2013-33 du 31 octobre 2013 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Le SYDELA souhaite aujourd'hui modifier ses statuts sur les points suivants :

1. Modification du siège social du SYDELA – article 8 des statuts

Les services du SYDELA ont déménagé à la fin du mois d'août 2013 à l'adresse suivante :

Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron

CS 60125 - 44701 ORVAULT cedex 01

Il est maintenant nécessaire d'ajuster les statuts afin d'y faire figurer ce nouveau siège social.

2. Evolution de la composition des membres du Syndicat – annexe 1 des statuts

La communauté de communes de la région de Machecoul, par délibération en date du 27 mars 2013, a sollicité son adhésion au SYDELA afin de lui déléguer les investissements en éclairage public situés sur le domaine public communautaire.

Le comité syndical a donné un avis favorable à cette demande et souhaite intégrer ce nouveau membre.

3. Rattachement de la commune de PIERRIC au collège électoral du Pays de Redon – annexe 2 des statuts

La composition des collèges électoraux qui désignent des représentants au comité du SYDELA est calquée sur le périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre. Ces collèges sont régulièrement réunis en cours de mandat et servent de relais pour communiquer sur les

actions menées par le SYDELA et faire remonter l'information des communes au Syndicat Départemental.

Dans les statuts issus de la réforme statutaire de 2008, la commune de PIERRIC est rattachée à la commission électorale du secteur de Derval alors qu'elle adhère à la communauté de communes du Pays de Redon. Par cohérence, il est proposé de modifier ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le projet des nouveaux statuts du SYDELA joints en annexe. La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

Annexe: Statuts SYDELA - délibération n°2013-33 du 31 octobre 2013

STATUTS DU SYDELA

PREAMBULE

Depuis 1938, le SYDELA accompagne les collectivités de la Loire-Atlantique dans les domaines de l'énergie. Les objectifs de solidarité, de service à la population et d'optimisation des ressources publiques qui ont présidé à sa création demeurent aujourd'hui plus pertinents que jamais.

Dans un contexte où les problématiques énergétiques sont devenues prégnantes, le SYDELA souhaite garantir un égal accès à l'électricité, dans le souci constant du développement durable.

De nouveaux services

Au-delà de ses compétences « originelles », le SYDELA met à la disposition de ses collectivités adhérentes de nouveaux services. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, le SYDELA peut aujourd'hui légitimement proposer à ses adhérents d'assurer la maintenance de leurs installations d'éclairage public. Expert en matière de réseaux souples et fédérateurs de moyens, le SYDELA souhaite également organiser le développement numérique du territoire afin de faciliter l'accès à l'internet haut débit à tous.

ARTICLE 1ER - CONSTITUTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, il est constitué un syndicat mixte au sens de l'article L. 5722-1 dudit code dénommé « SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE », usuellement appelé SYDELA, entre :

- Des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre,
- Et des communes,

Dont la liste figure en annexe 1 aux présents statuts.

TITRE I – ATTRIBUTIONS

ARTICLE 2 - OBJET

Le SYDELA exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité.

Il exerce également, sur la base de l'habilitation législative introduite par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communication électroniques. Le SYDELA exerce les compétences à caractère optionnel :

- D'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz.
- Relatives à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public ainsi qu'à la maintenance de ces installations.

Le SYDELA peut aussi exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux compétences qui lui sont transférées. Il peut assurer la mission de coordonnateur de groupements de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du code des marchés publics, pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 - 1 - COMPETENCE OBLIGATOIRE : ELECTRICITE

Le SYDELA exerce aux lieu et place des communes membres en tant qu'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité, les activités suivantes :

- La passation de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services.
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité.
- La maîtrise d'ouvrage, soit dévolue au concessionnaire du service public, soit exercée en régie, le SYDELA agissant alors en tant qu'opérateur de réseau, des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité
- La maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité et l'exploitation de ces installations, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du code général des collectivités territoriales.
- La—maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage, dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-36 du code général des collectivités territoriales.

- L'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours.
- La réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales.

Le SYDELA est propriétaire des ouvrages du réseau de distribution public d'électricité situés sur son territoire.

ARTICLE 2 - 2 - COMPETENCES OPTIONNELLES

ARTICLE 2 - 2 - 1 - LE GAZ

Le SYDELA exerce aux lieu et place des communes qui lui ont délégué, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz.

Il exerce notamment les activités suivantes :

- La passation de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur les réseaux publics de distribution, ainsi que tous actes relatifs à la mission de service public de fourniture de gaz aux tarifs réglementés ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services.
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz.
- L'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours.
- La réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – 2 – L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le SYDELA exerce aux lieu et place des personnes publiques membres, à leur demande expresse et selon leur choix, les compétences suivantes :

Option 1 (investissement)

Le SYDELA exerce aux lieu et place des personnes publiques membres :

 La maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public.

Option 2 (Investissement et maintenance)

Le SYDELA exerce aux lieu et place des personnes publiques membres, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles,
- La maintenance préventive et curative de ces installations,
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique,
- Et généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

ARTICLE 2 – 3 - ACTIVITE ACCESSOIRE: PRODUCTION D'ELECTRICITE

En tant qu'activité accessoire de sa compétence électricité, le SYDELA peut aménager et exploiter, dans le cadre de délégations de service public, en régie ou par le biais de prises de participation, toute installation de production d'électricité, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales.

Cette possibilité n'exclut pas la réalisation et l'exploitation de telles installations par d'autres collectivités, y compris les collectivités adhérentes.

ARTICLE 2 – 4 – INSTALLATIONS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, le SYDELA exerce sur le territoire des communes membres, les activités relatives aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

ARTICLE 3 - TRANSFERT ET REPRISE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

ARTICLE 3 – 1 – TRANSFERT DE COMPETENCE A CARACTERE OPTIONNEL

Une commune ou un E.P.C.I. à fiscalité propre ayant la compétence visée à l'article 2-2-1 ou à l'article 2-2-2 des présents statuts, peut la transférer au SYDELA dans les conditions suivantes :

- Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou du conseil de communauté est devenue exécutoire;
- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération du conseil municipal ou du conseil de communauté de l'E.P.C.I. concerné portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le maire de la commune concernée ou le président de l'E.P.C.I. concerné au président du SYDELA.

ARTICLE 3 - 2 - REPRISE DE COMPETENCE A CARACTERE OPTIONNEL

La compétence à caractère optionnel ne peut pas être reprise au SYDELA par une commune membre, ou un E.P.C.I. membre pendant une durée de 3 ans à compter de son transfert.

La compétence optionnelle peut être reprise au SYDELA par une commune ou un E.P.C.I. membre dans les conditions suivantes :

 La reprise prend effet au premier jour du 6^{ème} mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou du conseil de communauté concerné portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

 La commune membre ou l'E.P.C.I. membre reprenant une compétence au SYDELA continuent à participer au service de la dette pour les emprunts contractés et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle ils l'avaient transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

TITRE II - ORGANES ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 - LE COMITE SYNDICAL

ARTICLE 4-1 - COMPOSITION

En application des articles L. 5212-6 et 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le SYDELA est administré par un comité syndical composé de délégués désignés comme suit :

Les délégués sont désignés par des collèges électoraux dont la liste et la composition figurent en annexe 2.

Chaque collège électoral regroupe les représentants des communes qui sont membres d'un même E.P.C.I. à fiscalité propre ainsi que ceux de cet E.P.C.I., si celui-ci est adhérent, à raison de deux titulaires et de deux suppléants par personne publique membre.

. Le nombre de sièges de délégués titulaires dont dispose chaque collège est calculé en fonction des critères suivants :

- Un délégué quelle que soit la population,
- Un délégué supplémentaire si la population totale des communes composant le collège électoral est supérieure à 50.000 habitants.

Pour le calcul du nombre de siège dont dispose chaque collège :

- Il sera tenu compte du résultat du dernier recensement officiel connu, et des recensements complémentaires,
- Le chiffre de la population est celui de la population totale obtenu par addition du chiffre de la population municipale et de celui de la population comptée à part, conformément à l'article R. 2151-2 du code général des collectivités territoriales.

Le renouvellement des membres du comité ainsi que l'évolution du nombre de délégués membres sont réalisés à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Election des délégués

Les représentants des communes au sein des collèges sont convoqués sur l'initiative du Président du SYDELA qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au comité syndical. A cette occasion, les règles législatives et réglementaires relatives aux désignations de délégués dans les communes s'appliquent.

En cas de vacance d'un siège de délégué, issu de ce collège, en cours de mandat et quelle qu'en soit la raison, le Président du SYDELA procèdera à une nouvelle convocation dès que possible afin de pourvoir le siège vacant.

Des délégués suppléants sont désignés par chaque collège, en nombre égal à celui des délégués titulaires, et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 – 2 – FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes, et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Pour les délibérations concernant l'exercice d'une compétence optionnelle :

- Seuls prennent part au vote les délégués issus d'un collège électoral dont au moins une personne publique membre a délégué cette compétence. Dans ce cas, chaque délégué dispose d'autant de voix que de personnes publiques qu'il représente ayant transféré cette compétence au SYDELA.
- Le Président prend part au vote de toutes les délibérations, sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales. Le Président disposera d'une voix, même dans le cas où il serait issu d'un E.P.C.I. à fiscalité propre n'ayant pas transféré cette compétence ou d'un collège électoral dont aucune commune n'aurait transféré cette même compétence.

ARTICLE 5 - LE BUREAU SYNDICAL ET LES COMMISSIONS

Le comité élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau comprenant un président, et des vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est fixé par délibération du comité syndical dans la limite de 30% de l'effectif de l'assemblée délibérante.

Des commissions intérieures composées de membres du comité peuvent être désignées par celui-ci pour l'étude de problèmes généraux ou particuliers, intéressant soit l'ensemble des collectivités associées, soit certaines d'entre elles. Le comité syndical peut également former des commissions extra-syndicales, dont l'avis est consultatif, composées de personnes qui ne sont pas membres du comité syndical. Dans ce cas, les modalités de composition et de fonctionnement de ces commissions feront l'objet de dispositions spécifiques dans le règlement intérieur.

ARTICLE 6 - REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article 2121-8 du code général des collectivités territoriales, un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau ou des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

TITRE III - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 7 - BUDGET - COMPTABILITE

La comptabilité du SYDELA est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Le receveur est un comptable du Trésor Public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Les ressources dont peut disposer le SYDELA sont constituées par :

- Les revenus des biens meubles et immeubles.
- Le produit des dons et legs.
- Le produit des emprunts.
- La taxe sur l'électricité au titre de l'article L. 5212-4 du code général des collectivités territoriales.
- Les redevances des concessionnaires et autres.
- Les aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification.

- Les versements du FCTVA.
- Les aides et contributions financières de toutes natures, et notamment de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, et du Concessionnaire.
- Les produits et ressources divers.
- Les produits des activités accessoires.
- Les participations des personnes publiques ou privées.
- Les contributions des communes et E.P.C.I. à fiscalité propre.

Les dépenses sont constituées par :

- Les dépenses d'Administration Générale.
- Toutes autres dépenses faites dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 8 - SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du SYDELA est fixé comme suit : Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01.

Le comité syndical peut se tenir dans un autre lieu que le siège social, à condition que ce soit sur le territoire d'une personne morale membre (article L. 5212-13 du code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 9 : DUREE DU SYNDICAT

Le SYDELA est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 10: REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Le SYDELA décide, pour tout ce qui n'est pas prévu expressément dans ses statuts, d'appliquer les règles applicables aux syndicats de communes, conformément aux articles L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11: MODIFICATIONS DES STATUTS

Toute modification de ces statuts sera effectuée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Annexe 1 – Liste des communes et des E.P.C.I. à fiscalité propre membres du SYDELA

Annexe 2 – Répartition des sièges de délégués au comité syndical pour les collèges électoraux

ANNEXE 1 STATUTS DU SYDELA

LISTE DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNAL A FISCALITE PROPRE MEMBRES DU SYDELA

LISTE DES COMMUNES MEMBRES

ABBARETZ

AIGREFEUILLE SUR MAINE

ANCENIS

ANETZ

ARTHON EN RETZ

ASSERAC

AVESSAC

BARBECHAT

BATZ SUR MER

BELLIGNE

BESNE

BLAIN

BONNOEUVRE

BOUEE

BOURGNEUF EN RETZ

BOUSSAY

BOUVRON

CAMPBON

CASSON

CHATEAUBRIANT

CHATEAU THEBAUD

CHAUVE

CHEIX EN RETZ

CHEMERE

CLISSON

CONQUEREIL

CORCOUE SUR LOGNE

CORDEMAIS

CORSEPT

COUFFE

CROSSAC

DERVAL

DONGES

DREFFEAC

ERBRAY

FAY DE BRETAGNE

FEGREAC

FFRCF

FRESNAY EN RETZ

FROSSAY

GENESTON

GETIGNE

GORGES

GRAND AUVERNE

GRANDCHAMP DES FONTAINES

GUEMENE PENFAO

GUENROUET

GUERANDE

HAUTE GOULAINE

HERBIGNAC

HERIC

ISSE

JANS

JOUE SUR ERDRE

JUIGNE DES MOUTIERS

LA BERNERIE EN RETZ

LA BOISSIERE DU DORE

LA CHAPELLE BASSE MER

LA CHAPELLE DES MARAIS

LA CHAPELLE GLAIN

LA CHAPELLE HEULIN

LA CHAPELLE LAUNAY

LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

LA CHEVALLERAIS

LA CHEVROLIERE

LA GRIGONNAIS

LA HAIE FOUASSIERE

LA LIMOUZINIERE

LA MARNE

LA MEILLERAYE DE BRETAGNE

LA PLAINE SUR MER

LA PLANCHE

LA REGRIPPIERE

LA REMAUDIERE

LA ROCHE BLANCHE

LA ROUXIERE

LA TURBALLE

LAVAU SUR LOIRE

LE BIGNON

LE CELLIER

LE FRESNE SUR LOIRE

LE GAVRE

LE LANDREAU

LE LOROUX BOTTEREAU

LE PALLET

LE PIN

LE POULIGUEN

LE TEMPLE DE BRETAGNE

LES MOUTIERS EN RETZ

LES TOUCHES

LEGE

LIGNE

LOUISFERT

LUSANGER

MACHECOUL

MAISDON SUR SEVRE

MALVILLE

MARSAC SUR DON

MASSERAC

MAUMUSSON

MESANGER

MESQUER

MISSILLIAC

MONTRELAIS

MOUZILLON MOISDON LA RIVIERE

MONNIERE

MONTBERT

MONTOIR DE BRETAGNE

MOUAIS

MOUZEIL

NORT SUR ERDRE

NOTRE DAME DES LANDES

NOYAL SUR BRUTZ

NOZAY

OUDON

PAIMBOEUF

PANNECE

PAULX

PETIT AUVERNE

PETIT MARS

PIERRIC

PIRIAC SUR MER

PLESSE

PONT SAINT MARTIN

PONTCHATEAU

PORNIC

PORNICHET

PORT SAINT PERE

POUILLE LES COTEAUX

PREFAILLES

PRINQUIAU

PUCEUL

QUILLY

REMOUILLE

RIAILLE

ROUANS

ROUGE

RUFFIGNE

SAFFRE

SAINT ANDRE DES EAUX

SAINT AUBIN DES CHATEAUX

SAINT BREVIN LES PINS

SAINT COLOMBAN

SAINT ETIENNE DE MER MORTE

SAINT ETIENNE DE MONTLUC

SAINT FIACRE SUR MAINE

SAINT GEREON

SAINT GILDAS DES BOIS

SAINT HERBLON

SAINT HILAIRE DE CHALEONS

SAINT HILAIRE DE CLISSON

SAINT JOACHIM

SAINT JULIEN DE CONCELLES

SAINT JULIEN DE VOUVANTES

SAINT LUMINE DE CLISSON

SAINT LUMINE DE COUTAIS

SAINT LYPHARD

SAINT MALO DE GUERSAC

SAINT MARS DE COUTAIS

SAINT MARS DU DESERT

SAINT MARS LA JAILLE SAINT MEME LE TENU

SAINT MICHEL CHEF CHEF

SAINT MOLF

SAINT NICOLAS DE REDON

SAINT PERE EN RETZ

SAINT PHILIBERT DE GRANDLIEU

SAINT SULPICE DES LANDES

SAINT VIAUD SAINT VINCENT DES LANDES

SAINTE PAZANNE

SAINTE ANNE SUR BRIVET

SAINTE REINE DE BRETAGNE

SAVENAY

SEVERAC

SION LES MINES

SOUDAN

SOULVACHE

SUCE SUR ERDRE

TEILLE

TOUVOIS

TRANS SUR ERDRE

TREFFIEUX

TREILLERES

TRIGNAC

VALLET

VARADES

VAY

VIEILLEVIGNE

VIGNEUX DE BRETAGNE

VILLEPOT

VRITZ

VUE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Canton de BOURGNEUF-EN-RETZ

Commune de CHEMERE

LISTE DES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDLIEU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CLISSON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE DIVATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELBRIANTAIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONTCHATEAU ET SAINT GILDAS DES BOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE DERVAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ATLANTIQUE MERIDIONALE

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET SILLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU PAYS DE RETZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE NOZAY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VALLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE, MAINE ET GOULAINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MACHECOUL

ANNEXE 2 STATUTS DU SYDELA REPARTITION DES SIEGES DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL POUR LES COLLEGES ELECTORAUX

COLLEGE ELECTORAL DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE :

1 SIEGE

COMPOSE DES COMMUNES DE :

- ASSERAC
- BATZ SUR MER
- GUERANDE
- HERBIGNAC
- LA TURBALLE
- LE POULIGUEN
- MESQUER
- PIRIAC SUR MER
- SAINT LYPHARD
- SAINT MOLF

COLLEGE ELECTORAL DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE :

1 SIEGE

COMPOSE DES COMMUNES DE :

- BESNE
- DONGES
- LA CHAPELLE DES MARAIS
- MONTOIR DE BRETAGNE
- PORNICHET
- SAINT ANDRE DES EAUX
- SAINT JOACHIM
- SAINT MALO DE GUERSAC
- TRIGNAC

COLLEGE ELECTORAL DE CŒUR D'ESTUAIRE :

1 SIEGE

COMPOSE DES COMMUNES DE :

- CORDEMAIS
- LE TEMPLE DE BRETAGNE
- SAINT ETIENNE DE MONTLUC

COLLEGE ELECTORAL DE GRANDLIEU:

1 SIEGE

■ *DE*

COMPOSE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDLIEU

ET DES COMMUNES DE :

- GENESTON
- LA CHEVROLIERE
- LA LIMOUZINIERELE BIGNON
- MONTBERT
- MONTERI
- PONT SAINT MARTIN
- SAINT COLOMBAN
- SAINT LUMINE DE COUTAIS
- SAINT PHILIBERT DE GRANDLIEU

COLLEGE ELECTORAL DE LA REGION DE BLAIN:

1 SIEGE

COMPOSE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

ET DES COMMUNES DE :

- BLAIN
- BOUVRON

- LA CHEVALLERAIS
- LE GAVRE

COLLEGE ELECTORAL DE LA REGION DE MACHECOUL:

1 SIEGE

115

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MACHECOUL

ET DES COMMUNES DE :

- **BOURGNEUF EN RETZ**
- FRESNAY EN RETZ
- LA MARNE
- MACHECOUL
- PAULX
- SAINT ETIENNE DE MER MORTE
- SAINT MARS DE COUTAIS
- SAINT MEME LE TENU

COLLEGE ELECTORAL DE LA VALLEE DE CLISSON :

1 SIEGE

COMPOSE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CLISSON

ET DES COMMUNES DE :

- AIGREFEUILLE SUR MAINE
- BOUSSAY
- CLISSON
- **GETIGNE**
- **GORGES**
- LA PLANCHE
- MAISDON SUR SEVRE
- **MONNIERES**
- REMOUILLE
- SAINT HILAIRE DE CLISSON
- SAINT LUMINE DE CLISSON
- VIEILLEVIGNE

COLLEGE ELECTORAL DE LOIRE DIVATTE:

1 SIEGE

COMPOSE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE DIVATTE

ET DES COMMUNES DE :

- BARBECHAT
- LA CHAPELLE BASSE MER
- LA REMAUDIERE
- LE LANDREAU
- LE LOROUX BOTTEREAU
- SAINT JULIEN DE CONCELLES

COLLEGE ELECTORAL DE PORNIC:

1 SIEGE

COMPOSE DES COMMUNES DE :

- ARTHON EN RETZ
 - CHAUVE
 - LA BERNERIE EN RETZ
 - LA PLAINE SUR MER
 - LES MOUTIERS EN RETZ
 - **PORNIC**
 - **PRFFAILLES**
 - SAINT MICHEL CHEF CHEF

COLLEGE ELECTORAL DU CASTELBRIANTAIS: COMPOSE

1 SIEGE

- DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELBRIANTAIS
- ET DES COMMUNES DE :
 - CHATEAUBRIANT
 - **ERBRAY**
 - **FERCE**
 - GRAND AUVERNE
 - ISSE
 - JUIGNE DES MOUTIERS
 - LA CHAPELLE GLAIN
 - LA MEILLERAYE DE BRETAGNE
 - LOUISFERT
 - MOISDON LA RIVIERE
 - **NOYAL SUR BRUTZ**
 - PETIT AUVERNE
 - **ROUGE**
 - RUFFIGNE
 - SAINT AUBIN DES CHATEAUX
 - SAINT JULIEN DE VOUVANTES
 - SOUDAN
 - SOULVACHE
 - VILLEPOT

COLLEGE ELECTORAL DE PONTCHATEAU ET SAINT GILDAS DES BOIS : COMPOSE

1 SIEGE

116

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONTCHATEAU ET SAINT GILDAS DES BOIS ET DES COMMUNES DE :

- CROSSAC
 - **DREFFEAC**
- GENROUET
- MISSILLIAC
- **PONTCHATEAU**
- SAINTE ANNE SUR BRIVET
- SAINTE REINE DE BRETAGNE
- SAINT GILDAS DES BOIS
- **SEVERAC**

COLLEGE ELECTORAL DU PAYS DE REDON:

1 SIEGE

COMPOSE DES COMMUNES DE :

- **AVESSAC**
- CONQUEREIL
- **FEGREAC**
- **GUEMENE PENFAO**
- **MASSERAC**
- **PLESSE**
- SAINT NICOLAS DE REDON
- **PIERRIC**

COLLEGE ELECTORAL DU SECTEUR DE DERVAL :

1 SIEGE

COMPOSE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE DERVAL

ET DES COMMUNES DE :

- DERVAL
- JANS
- LUSANGER
- MARSAC SUR DON
- MOUAIS
- SAINT VINCENT DES LANDES
- SION LES MINES

COLLEGE ELECTORAL LOIRE ATLANTIQUE MERIDIONALE:

1 SIEGE

COMPOSE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ATLANTIQUE MERIDIONALE

ET DES COMMUNES DE :

- CORCOUE SUR LOGNE
- LEGE
- TOUVOIS

COLLEGE ELECTORAL SUD ESTUAIRE:

1 SIEGE

COMPOSE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

ET DES COMMUNES DE :

- CORSEPT
- **FROSSAY**
- **PAIMBOEUF**
- SAINT BREVIN LES PINS
- SAINT PERE EN RETZ
- SAINT VIAUD

COLLEGE ELECTORAL LOIRE ET SILLON:

1 SIEGE

COMPOSE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET SILLON

ET DES COMMUNES DE :

- BOUEE
- **CAMPBON**
- LA CHAPELLE LAUNAIS
- LAVAUX SUR LOIRE
- **MALVILLE**
- PRINQUIAU
- QUILLY
- SAVENAY

COLLEGE ELECTORAL CŒUR DU PAYS DE RETZ:

1 SIEGE

COMPOSE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU PAYS DE RETZ

ET DES COMMUNES DE :

- CHEIX EN RETZ
 - CHEMERE
- PORT SAINT PERE
- ROUANS
- SAINT HILAIRE DE CHALEONS
- SAINTE PAZANNE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Canton de BOURGNEUF-EN-RETZ

Commune de CHEMERE

VUE

COLLEGE ELECTORAL ERDRE ET GESVRES :

2 SIEGES

COMPOSE

■ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

ET DES COMMUNES DE :

- CASSON
- FAY DE BRETAGNE
- GRANDCHAMPS DES FONTAINES
- HERIC
- LES TOUCHES
- NORT SUR ERDRE
- NOTRE DAME DES LANDES
- PETIT MARS
- SAINT MARS DU DESERT
- SUCE SUR ERDRE
- TREILLERE
- VIGNEUX DE BRETAGNE

COLLEGE ELECTORAL REGION DE NOZAY :

1 SIEGE

COMPOSE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE NOZAY

ET DES COMMUNES DE :

- ABBARETZ
- LA GRIGONNAIS
- NOZAY
- PUCEUL
- SAFFRF
- TREFFIEUX
- VAY

COLLEGE ELECTORAL VALLET:

1 SIEGE

COMPOSE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VALLET

ET DES COMMUNES DE :

- LA BOISSIERE DU DORE
- LA CHAPELLE HEULIN
- LA REGRIPPIERE
- LE PALLET
- MOUZILLON
- VALLET

COLLEGE ELECTORAL SEVRE, MAINE ET GOULAINE :

1 SIEGE

COMPOSE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE, MAINE ET GOULAINE

ET DES COMMUNES DE :

- CHATEAU THEBAUD
- HAUTE GOULAINE
- LA HAIE FOUASSIERE
- SAINT FIACRE SUR MAINE

COLLEGE ELECTORAL PAYS D'ANCENIS :

2 SIEGES

COMPOSE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

ET DES COMMUNES DE :

- ANCENIS
- ANETZ
- BELLIGNE
- BONNOEUVRE
- COUFFE
- JOUE SUR ERDRE
- LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR
- LA ROCHE BLANCHE
- LA ROUXIERE
- LE CELLIER
- LE FRESNE SUR LOIRE
- LE PIN
- LIGNE
- MESANGER
- MAUMUSSON
- MONTRELAIS
- MOUZEIL
- OUDON
- PANNECE
- POUILLE LES COTEAUX
- RIAILLE
- SAINT GEREON
- SAINT HERBLON
- SAINT MARS LA JAILLE

- SAINT SULPICE DES LANDES
- TEILLE

- TRANS SUR ERDRE
- VARADES
- VRITZ

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE-2013/125 – Stationnement usine KUHN/BLANCHARD

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que suite à la décision du mois dernier d'acquisition des parcelles de terrain destinées à la réorganisation du site de la société KUHN/BLANCHARD, une réunion publique avec les riverains de la rue de la Blanchardais a été réalisée, réunion portant sur le projet de réouverture de cette dernière.

De cette réunion, il s'avère difficile de faire passer un nombre important de véhicules dans cette rue étroite, les riverains y sont plutôt opposés et évoquent beaucoup de problèmes de sécurité (une pétition signée de l'ensemble des riverains a été reçue en mairie).

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, propose à l'unanimité des membres présents, à la société KUHN/BLANCHARD de mener une réflexion sur une autre organisation de son stationnement.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE-2013/126 – MAPA Travaux salle multifonctions « Ellipse » : Avenants

Monsieur Jean-Paul LERAY, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal les projets d'avenant pour les travaux supplémentaires ou modificatifs à la salle multifonctions « Ellipse »

Lot n°6 : Menuiseries extérieures – Miroiterie - Métallerie

Suppression de garde-corps amovible sur la scène

	Montant HT	Taux de la TVA	Montant TTC
Marché initial	146 000,00 €		174 616,00 €
Avenant n°1	10 403,46 €	19,60 %	12 442,54 €
Avenant n°2	3 200,00 €		3 827,20 €
Avenant n°3	-1 384,70 €		-1 656,10 €
Nouveau montant du	158 218,76 €		189 229,64 €
marché			

Lot n°7: Menuiseries bois

Fabrication d'un bandeau coffre stores en médium 19 mm ossature sapin selon la coupe de la charpente.

Fourniture de trappe coupe-feu 1h, cadre bois exotique 58/54, panneau déco light, joints isophoniques, fermeture par serrure 2 points à cylindre carré. 400x400. Pose de la trappe.

	1 7		11
	Montant HT	Taux de la TVA	Montant TTC
Marché initial	131 275,65 €		157 005,68 €
Avenant n°1	-5 412,50 €	19,60 %	-6 473,35 €
Avenant n°2	783,00 €		936,47 €
Avenant n°3	2 298,00 €		2 748,41 €
Nouveau montant du	128 944,15 €		154 217,20 €

marché		

Lot n°11: Peinture

Suppression de la peinture anti-graffiti

	Montant HT	Taux de la TVA	Montant TTC
Marché initial	22 200,00 €		26 551,20 €
Avenant n°1	-1 515,00 €	19,60 %	-1 811,94 €
Nouveau montant du	20 685,00 €		24 739,26 €
marché			

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, approuvent à l'unanimité, les avenants tel qu'ils leur sont présentés, et autorisent Monsieur le Maire à les signer.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE-2013/127 – Demande de subvention : Réseau d'eaux pluviales

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« La révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf, approuvé en juillet 2004, arrivera prochainement à son terme.

Le SAGE est un outil de planification dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques qui comprend un aspect réglementaire mais aussi repose sur la mise en œuvre d'actions volontaires. L'implication de tous les acteurs du territoire est donc nécessaire à la mise en œuvre du SAGE et à l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux.

Afin de faciliter l'émergence d'actions nouvelles en lien avec les objectifs du SAGE à venir et de poursuivre les efforts entrepris, les maîtres d'ouvrage ont la possibilité d'inscrire de nouveaux projets dans les contrats financés par le Conseil régional et l'Agence de l'eau. Ces contrats sont coordonnés par la structure porteuse du SAGE : l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVBB).

Dans ce cadre, il vous est proposé d'inscrire le projet de réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans un souci de la bonne gestion des écoulements pluviaux, de la gestion du risque d'inondation et de la protection de l'environnement.

La réalisation de ce schéma dont le coût est estimé entre $20\ 000,00\ \in\ et\ 30\ 000,00\ \in\ TTC$, pourrait être subventionnée à hauteur 50% et la commune pourrait également bénéficier d'une assistance technique de la DDTM pour l'établissement d'un cahier des charges personnalisé pour la consultation de bureaux d'études qui auront en charge l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 28 février 2014 et la sélection des projets par la Commission locale de l'eau (CLE) au mois de septembre 2014. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De proposer la candidature de la commune de CHEMERE pour le projet de réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'appel à projets pour les contrats de mise en œuvre du SAGE du Marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour mener ce dossier à bien.

044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

➤ DE-2013/128 – Demande de subvention : Association Familiale Rurale (AFR) de CHEMERE

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu avec l'Association Familiale Rurale (AFR) de CHEMERE suite à la décision du Conseil municipal du 22 octobre dernier de solliciter cette dernière pour venir chercher au portail, les enfants qui déjeunent à la cantine.

L'AFR répond favorablement à cette sollicitation, mais devra modifier son organisation interne au niveau de la restauration scolaire impliquant ainsi des frais supplémentaires de personnel aux environs de 2 000,00 € annuels.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention supplémentaire à l'AFR pour la prise en charge des enfants déjeunant au restaurant scolaire au portail.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De subventionner l'AFR pour la mise en place de ce nouveau service à partir de la rentrée scolaire de janvier 2014 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014 (soit du 6 janvier 2014 au 4 juillet 2014), suivant un coût annuel estimé aux environs de 2 000,00 €.
- De demander à l'AFR de calculer le coût réel de ce service pour la période concernée, ce qui représentera le montant de la subvention à verser,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE-2013/129 – Bourse au permis de conduire : Attribution

Monsieur Georges LECLEVE, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal qu'un dossier de demande de bourse de permis de conduire a été déposé (Dossier n°BPC 2013/1).

La commission technique a émis un avis favorable à ce dossier n°BPC 2013/1 et propose d'accorder une bourse d'un montant de 600,00 € au regard de la situation du jeune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accorder une bourse au permis de conduire d'un montant de 600,00 € au dossier n°BPC 2013/1,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

► DE-2013/130 – Bourse au permis de conduire : Attribution

Monsieur Georges LECLEVE, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal qu'un dossier de demande de bourse de permis de conduire a été déposé (Dossier n°BPC 2013/2).

La commission technique a émis un avis favorable à ce dossier n°BPC 2013/2 et propose d'accorder une bourse d'un montant de 750,00 € au regard de la situation du jeune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accorder une bourse au permis de conduire d'un montant de 750,00 € au dossier n°BPC 2013/2,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE-2013/131 – Convention « Maintenance éclairage public » : Avenant

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la délégation des installations d'éclairage public de la commune, le SYDELA propose d'assurer pour le compte de la commune les réponses au guichet unique.

Un projet d'avenant n°1 intégrant les modalités de réalisation de cette prestation complémentaire (contribution annuelle d'1 € net au point lumineux et de 2 € nets par armoire de commande) est proposé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le projet d'avenant n°1,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE-2013/132 – Convention bibliothèque municipale

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que la section bibliothèque « Au plaisir de lire » de l'ACC (Association Culturelle de CHEMERE) sollicite la mise en place d'une convention avec les associations ou groupes d'utilisateurs afin de formaliser le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de mettre en place une convention ayant pour objet l'organisation et la participation de la section bibliothèque « Au plaisir de lire » de l'ACC (Association culturelle de CHEMERE),
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE-2013/133 – Convention coffret électrique du poste de relevage des eaux usées rue du Béziau

Madame Alice BICZYSKO étant concernée par ce dossier, se retire de la salle du Conseil et ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de sa délibération n°2010/100 en date du 20 juillet 2010, il avait été décidé d'effectuer les travaux de déplacement et de replacement de l'armoire électrique du poste de relevage des eaux usées de la rue du Béziau.

Cette armoire électrique étant encastrée dans le mur d'habitation appartenant à des personnes privées, il convient d'établir une convention formalisant cette situation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de mettre en place une convention ayant pour objet la formalisation du coffret électrique du poste de relevage des eaux usées de la rue du Béziau encastré sur une propriété privée,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE-2013/134 – Convention animation inauguration salle Ellipse

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que l'animation de l'inauguration de la salle Ellipse sera assurée par un particulier pour un montant de 600,00 € ce qui induit la mise en place d'une convention entre la commune et l'intervenant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de mettre en place une convention ayant pour objet l'animation de l'inauguration de la salle Ellipse pour un montant de 600,00 €,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE-2013/135 – Régie de recettes : Modification

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération du 4 novembre 1998, une régie de recettes avait été créée. Cette délibération a été modifiée par délibération n°2011/108 en date du 13 septembre 2011 dans ses articles 1 et 8.

Suite à la construction de la salle multifonctions « Ellipse », il est nécessaire de modifier la régie de recettes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, à l'unanimité :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 16 décembre 2013,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité

susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

DECIDE:

Commune de CHEMERE

<u>Article 1</u>: Il est institué une régie de recettes auprès des services de la commune de CHEMERE.

<u>Article 2</u>: Cette régie est installée à la mairie de CHEMERE, sise à CHEMERE (44680) 6 rue de Nantes.

<u>Article 3</u>: La régie encaisse les produits suivants :

- Photocopies, Fax,
- Location de salles,
- Doits de place,
- Tous produits exceptionnels nécessitant un encaissement immédiat,
- Spectacles.

Les tarifs sont adoptés chaque année par délibération du Conseil municipal.

- <u>Article 4</u>: Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - Espèces,
 - Chèques bancaires ou postaux.

Les recettes sont perçues contre tickets pour les spectacles et contre reçus pour les autres produits.

<u>Article 5</u>: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie de BOUAYE.

<u>Article 6</u>: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq mille euros $(5\ 000,00\ \text{€})$.

<u>Article 7</u>: Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de BOUAYE le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

<u>Article 8</u>: Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

<u>Article 9</u>: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur et précisée dans l'acte de nomination du régisseur.

<u>Article 10</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

▶ DE-2013/136 – Travaux bâtiment administratif des services : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur Joël GUERRIAU, sénateur de Loire-Atlantique, exposant qu'une subvention pourrait être sollicitée au titre des réserves parlementaires octroyée aux sénateurs pour 2014.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de soumettre le projet de construction d'un bâtiment en centre bourg dédié aux services à la personne estimé aux environs de 227 250,00 € H.T. avec le plan de financement défini comme suit :

- DETR	56 813,00 €
--------	-------------

- Réserve parlementaire 20 000,00 €

- Autofinancement 150 437,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De solliciter une subvention au titre des réserves parlementaires 2014 pour le projet de construction d'un bâtiment en centre bourg dédié aux services à la personne,
- D'adopter le plan de financement tel que présenté,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

► DE-2013/137 – Location local ancien bureau de poste

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que deux candidatures ont été reçues à la mairie pour la location du local de l'ancien bureau de poste :

- la candidature de l'USC section baby-foot souhaitant avoir un local plus spacieux pour la pratique du baby-foot,
- la candidature d'un particulier souhaitant créer un cyber café.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'attribuer le local de l'ancien bureau de poste à l'USC section baby-foot avec la signature d'une convention, car le projet de création d'un cyber café n'est pas suffisamment abouti,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE-2013/138 – Salle multifonctions « Ellipse » : Aménagements extérieurs

Avant la réunion, le Conseil municipal a effectué une visite de la salle multifonctions « Ellipse » et a pris connaissance des aménagements extérieurs effectués par les services techniques municipaux.

Ces aménagements extérieurs avaient été étudiés en amont en concertation avec l'architecte.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces aménagements et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de valider les aménagements extérieurs effectués par les services techniques municipaux.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN donne lecture des documents d'urbanisme : **PERMIS DE CONSTRUIRE**

A 1028	20/11/2013	LOPES DE SOUSA Agostinho	30 BIS rue du brigandin	G 3125	Maison d'habitation
--------	------------	-----------------------------	----------------------------	--------	---------------------

A 1029	02/12/2013	GONCALVES David et Christelle	69 rue du Breil	F 1377p	Maison d'habitation
A 1030	09/12/2013	CHAPEAU Pierre- Nicolas	8 bis rue du Coudreau	F 1469, 1582, 1583, 1472 et 1473	Garage

DECLARATIONS PREALABLES

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2058	21/11/2013	GATARD Jean- Marie	28 bis rue du Brigandin	G 520, G 1723, G 1724, G 1838	Division 1 lot à bâtir
A 2059	18/11/2013	PERRAIS Joël	52 rue de Pornic	G 1174	Préau
A 2060	21/11/2013	ETIENNE Jenny- Lie et GUERIN Mathieu	52 rue des Meuniers	G 2670	Clôture
A 2061	23/11/2013	CAFFIN Cédric	18 rue de la Treille	G 1620, 2513 et 2515	Extension habitation
A 2062	23/11/2013	MAQUIGNEAU Ludovic	29 rue du Moulin	G 2850 et 2852	Extension habitation
A 2063	02/12/2013	MOREAU Yannick	2 rue des Moissonneurs	G 2902	Clôture

Séance levée à 22 heures.

Annie BARDOUL :	Marie-Josèphe BATARD : Excusée
Alice BICZYSKO :	Nicolas BOUCHER : Excusé
Philippe BRIAND :	Bernard CHAZELAS :
Jacques CHEVALIER :	Régine CORMIER :
Michèle FRANCHETEAU :	Jean-Marie GATARD :
Jean-Pierre GRANDJOUAN:	Michel GRAVOUIL : Excusé
Georges LECLEVE :	Jean-Paul LERAY:
Lionel LESCURAT : Excusé	Eric LOMBREY: Excusé
Paul PIPAUD :	